

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE MIXTE  
DU 6 JUILLET 2022  
COMPTE RENDU DETAILLE**

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Bonsoir à toutes et à tous, ça va être un Conseil Communautaire un peu particulier ce soir parce qu'un certain nombre d'entre nous sont covid ou cas contact donc il y a pas mal de personnes en visio, ce qui est mon cas. Donc première cause de difficulté.

Deuxième cause de difficultés, c'est que nous sommes en train de changer de fournisseur d'accès à la Communauté de Communes et donc il y a quelques turbulences informatiques depuis quelques jours au sein de nos services et de nos équipes. Là on travaille avec l'internet de la Région donc on n'est pas sur nos outils habituels, j'espère que tout va bien se passer, le mieux possible en tous cas. Bien entendu nous ne voterons pas électroniquement avec des tablettes ce soir, je crois qu'on va oublier pour le moment. Je vous demande aussi de bien vouloir ne pas utiliser les tablettes pour ceux qui sont en présentsiels, un certain nombre de copies des rapports ont été préparés par les services et peuvent être mis à votre disposition, n'hésitez pas à les demander si vous le souhaitez.

Mais dans tous les cas, nous allons projeter à l'occasion de chacune des délibérations, les rapports et donc on pourra suivre bien entendu au fur et à mesure de l'avancement des délibérations. Voilà ce que je voulais dire en préambule, j'espère que ce ne sera pas trop compliqué. On a la chance d'avoir un conseil qui n'est pas trop long, donc j'espère que tout va bien se passer techniquement.

Nous allons constituer un binôme avec Jacques COMMAYRAS qui est deuxième vice-président. Je vais tenter de garder l'animation de la séance à distance et Jacques en tant que deuxième VP, en l'absence en présentiel du premier VP, Monsieur CADAUX qui est aussi touché par le covid, fera voter parce qu'à distance ce n'est pas des plus simple pour vérifier les votes des uns et des autres.

Voilà donc j'ouvre le conseil et je demande au Directeur Général des Services de bien vouloir faire l'appel.

-----

**Etaient présents** : Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Régis CRTAYRADE, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Aurélie ESON, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Olivier JULIEN, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

**Etaient absents excusés** : Claude ASSIER, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Daniel DIAZ, Bouchra El MEROUANI, Joël ESPINASSE, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Claude ASSIER à Hélène RIVIERE
- Didier CARRIERE à Emmanuelle GAZEL
- Esther CHUREAU à Didier CADAUX
- Bouchra EL MEROUANI à Michel DURAND
- Joël ESPINASSE à Arnaud CURVELIER
- Catherine JOUVE à Martine BACHELET
- Philippe LEPETIT à Didier CADAUX
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Christelle SUDRES BALTRONS à Christophe SAINT-PIERRE

**Secrétaire de séance** : Monsieur Valentin ARTAL.

**Secrétaire auxiliaire de séance** : Monsieur Frédéric BILLAUD.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci beaucoup Monsieur le Directeur Général. Donc nous passons aux décisions de la Présidente que vous avez reçues. Est-ce que vous avez des remarques sur ces décisions ou des questions ? Non, il n'y en pas. Donc je vous propose de rentrer dans l'ordre du jour avec le premier bloc à l'ordre du jour, celui des transports et des mobilités avec le 1<sup>er</sup> rapport qui concerne le maintien de la gratuité et de la participation pour les élèves non ayants-droit – hors réseau urbain MOI, et c'est Monsieur DOULS qui nous la présente.

-----

## 🗝 **TRANSPORTS – MOBILITE**

### **1. Transports scolaires : maintien de la gratuité et modification de la participation pour les élèves non ayants-droit – hors réseau urbain MIO**

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L 5211-10 ;*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de transports et mobilité ;*

*Vu, ensemble, la délibération n° 2018 2 DEL 029 du 11 avril 2018 portant approbation du règlement intercommunal de transport des scolaires, la délibération n°2018 3 DEL 35 du 4 juillet 2018 portant sur la modification des tarifs des cartes scolaires et du règlement intérieur de transport des scolaires» et la délibération n°2021 05 DEL 032 en date du 23 juin 2021 portant « Gratuité des transports pour les scolaires de Millau Grands Causses - Expérimentation de la gratuité sur le réseau urbain MiO : modification des tarifs » ;*

*Par délibération du 23 juin 2021, la Communauté de communes Millau Grands Causses a décidé d'appliquer la gratuité à tous les scolaires résidant sur son territoire et utilisant ses services internes de transports scolaires.*

*Pour la rentrée scolaire 2022-2023, la Communauté de communes propose de maintenir, comme la Région, cette gratuité aux services de transports scolaires organisés directement par elle (hors réseau urbain MiO, géré en délégation de service public pour l'aire urbaine de Millau-Creissels).*

*Les tarifs applicables aux abonnements annuels scolaires distinguent :*

- les ayants droit au transport scolaire respectant le règlement intérieur de la Communauté de communes (distance de l'école ou établissements, nombre d'enfants...);
- les non-ayants droit, ne respectant pas les dispositions de ce règlement mais pouvant obtenir une dérogation par l'autorité territoriale organisatrice.

La Région Occitanie a revu ses tarifs de non-ayants droit pour l'année 2022 en les passant à 195 € de participation annuelle par élève après accord de dérogation (au lieu de 444 € par an et par élève).

Dans un souci-d'équité envers les familles et les scolaires résidant sur la Communauté de communes, scolarisés à l'extérieur de son ressort territorial et relevant de la Région, il est proposé de modifier les tarifs actuels des non ayants droits applicables depuis 2018 de 444 €.

Pour 2022-2023 il est proposé l'application des tarifs ci-dessous, modifiant la dernière grille des tarifs des élèves non-ayants droit et confirmant la gratuité pour les ayants droit (selon le règlement intérieur joint des transports scolaires de la Communauté) :

<b>Abonnements annuel scolaire</b>	<b>Tarifs 2021-2022</b> Communauté de communes (délibérations du 23 juin 2021 et du 4 juillet 2018)	<b>Tarifs 2022 -2023</b> (maintien gratuit et modification des tarifs non ayants droit)	<b>Nombre de cartes scolaires délivrées en 2021-2022 à la suite de la gratuité hors réseau urbain MiO</b> (pour information)
<i>Elèves demi-pensionnaires ayants droit</i>			542 cartes scolaires (+ 125 élèves par rapport à 2020/2021)
1 <sup>er</sup> enfant	0 €	<b>0 €</b>	
2 <sup>e</sup> enfant	0 €	<b>0 €</b>	
3 <sup>e</sup> enfant	0 €	<b>0 €</b>	
4 <sup>e</sup> enfant et plus	0 €	<b>0 €</b>	
<i>Elèves internes ayants droit</i>			
1 <sup>er</sup> enfant et plus	0 €	<b>0 €</b>	
<i>Elèves non ayants droit</i>			
Participation annuelle par élève	444 €	195 €	1 carte scolaire non ayant droit

L'impact financier pour la Communauté de cette baisse de tarifs s'élève à - 249 € par an en termes de recettes (1 seul non ayant droit par an en moyenne). Etant précisé que le maintien de la gratuité des transports scolaires hors réseau urbain MiO a une incidence financière par rapport aux tarifs avant l'instauration de la gratuité (2019-2020) de - 25 125 €.

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

- 1 - d'approuver pour l'année scolaire 2022-2023, le maintien de la gratuité des services de transports scolaires et des tarifs des abonnements annuels scolaires en découlant ;
- 2 - d'approuver le changement des tarifs des abonnements annuels scolaires ou de participation des élèves non ayants droit selon le règlement intérieur de 2018 applicable à ses services de transports scolaires (hors réseau urbain) ;
- 3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de dossier, y compris signer toutes les pièces afférentes.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci beaucoup Monsieur DOULS. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, pas de questions ? Donc c'est une politique qui fonctionne bien parce qu'avec une augmentation de 30 % dans une période de covid, c'est quand même assez remarquable,

donc on peut en effet s'en satisfaire et se féliciter aussi dans ce contexte où les questions de pouvoir d'achat, de carburants impactent considérablement les familles. C'est bien d'avoir mis en place, une sorte de bouclier pouvoir d'achat pour les familles de la Communauté de communes dont les enfants sont scolarisés. S'il n'y a pas d'autres remarques je laisse Monsieur COMMAYRAS, Monsieur le vice-président mettre ce rapport aux voix.

**Jacques COMMAYRAS** : Donc je mets ce rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Merci.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - approuve pour l'année scolaire 2022-2023, le maintien de la gratuité des services de transports scolaires et des tarifs des abonnements annuels scolaires en découlant ;**

**2 - approuve le changement des tarifs des abonnements annuels scolaires ou de participation des élèves non ayants droit selon le règlement intérieur de 2018 applicable à ses services de transports scolaires (hors réseau urbain) ;**

**3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de dossier, y compris signer toutes les pièces afférentes.**

-----

**2. Transports urbains : rapport d'activités 2021 du délégataire du réseau MOI**  
Rapporteur : Yannick DOULS

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) notamment pris en ses articles L1411-1 et L1411-3 ;*

*Vu le code de la commande publique, notamment pris en son article L.3131-5, R3131-2 et R3131-3 ;*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 bis du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de transports ;*

*Vu la convention de délégation de service public signée le 21 juillet 2017 par laquelle la Communauté de communes de Millau Grands Causses a confié, pour une durée de six ans et quatre mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, la gestion et l'exploitation de son réseau de transports urbains MIO au Groupement GME « MIO Grands Causses », constitué des sociétés Transdev Occitanie et des Autocars CAUSSE.*

*La Communauté de communes de Millau Grands Causses, a délégué la gestion de son réseau de transports publics urbains MiO du 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2023, au G.M.E « Transdev Occitanie Littoral (mandataire) / Autocars CAUSSE ».*

*Conformément aux dispositions des articles L.3131-5, R3131-2 et R3131-3 du code de la commande publique chaque concessionnaire doit fournir à la Communauté de communes, chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport annuel d'activités pour l'année écoulée.*

*Les caractéristiques principales, du service délégué exercé sur les deux aires urbaines de Millau et Creissels, sont les suivantes :*

- 3 lignes régulières fonctionnant du lundi au samedi (offre diminuée pendant les vacances scolaires) ainsi que des adaptations pratiques de desserte et d'horaires en

2018, 2019 et 2021 (crochets par la gare et le quartier haut de Troussit, desserte améliorée du collège Marcel Aymard) ;

- 4 bus standard et 1 minibus régulièrement surveillé par des contrôles techniques et de sécurité, équipés depuis 2020 selon le protocole sanitaire ; 7 ETP dont 6 conducteurs ;
- un billet unitaire à 1 € et des cartes de 10 trajets à 5 € (0,50 € le trajet) en vente chez les dépositaires, la gare routière de Millau et sur l'e-boutique en ligne ;
- des abonnements mensuels tout public, jeune, âge d'or de 16 €, 15€ et 13 € par mois et des abonnements annuels scolaires gratuits depuis septembre 2021.

Quelques faits marquants sur le réseau pour l'année 2021 :

- l'année 2021, a été impactée moins gravement qu'en 2020 par **la Covid-19** (un seul confinement avec la fermeture des établissements scolaires une semaine en avril 2021, perdurance du masque obligatoire et des mesures barrières dans les bus),
- la mise en place pour la rentrée scolaire de 2021 de **la gratuité, toute l'année pour les scolaires utilisant les transports urbains du réseau MiO** avec un renfort du service de la ligne 1 les lundis matin, pour cause de surcharge ;
- **l'expérimentation de la gratuité pour tous d'octobre à décembre** les vendredis et samedis, sur les lignes du réseau, opération très bien accueillie par les usagers et les non habitués. Un total de 5631 voyages gratuits sont comptabilisés soit une augmentation de 30 % de la fréquentation par rapport à 2020 (+ 1185 voyages), les samedis en particulier, sans atteinte toutefois de la fréquentation de 2019 de 6862 voyages.

Le nombre de voyages a augmenté en 2021 par rapport à 2020. Ont été enregistrées en terme de validations :

<b>2019</b>	174 137 validations
<b>2020</b>	116 719 validations
<b>2021</b>	149 723 validations

Les abonnements annuels scolaires représentent en semaine de période scolaire **61 % des validations** (contre 51 % en 2020), du fait de la reprise de fréquentation et de la gratuité.

Globalement le niveau de fréquentation en 2021 (**+28 %** par rapport à 2020) n'est pas revenu au niveau de celui avant le début de la crise sanitaire de 2020. Les habitudes des usagers ont changé, comme dans la majorité des réseaux de transports urbains des villes.

Les abonnements annuels scolaires connaissent une forte augmentation en 2021 soit **981 scolaires contre 478 en 2020 (+ 51 %)**, du fait du passage à la gratuité scolaire, sur le réseau urbain MiO.

La gratuité et le changement des habitudes des usagers qui reviennent peu à peu dans les bus, a un fort impact sur les recettes d'exploitation du délégataire de 2021 (- 47 %) par rapport au prévisionnel du contrat et malgré la compensation versée par la Communauté de communes.

Bilan financier : extrait du compte de résultat de l'exploitation (prévisionne et réel 2021 -réels 2019-2020) :

Hors indexation- Charges/ Recettes HT (TVA 10 %)	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Prévisionnel 2021	Écart Prév.2021/Réel 2021
<b>1 - Charges d'exploitation</b> (variables + structure)	687 715 €	684 843 €	708 520 €	705 963 €	- 2 557 €
<b>2 - Recettes commerciales de trafic</b> (recettes des usagers)	97 836 €	58 287 €	41 975 €	70 049 €	- 28 074 €
<b>3 - Recettes annexes :</b> compensation expérimentation gratuité régulée par la collectivité (4 <sup>ème</sup> trimestre)	0 €	0 €	5 892 €	0 €	+ 5 892 €
<b>Total Recettes de trafic (2) +(3)</b>	<b>97 836 €</b>	<b>58 287 €</b>	<b>47 867 €</b>	<b>70 049 €</b>	<b>-22 182 €</b>
<b>4 - Contribution financière 2021</b> réglée par la collectivité (gratuité scolaire inclus)	629 470 €	640 245 €	666 296 €	666 296 €	0 €
<b>Total recettes d'exploitation HT du délégataire</b> (recettes commerciales + compensation expérimentation gratuité T4 2021 + contribution financière)	727 306 €	698 532 €	714 163 €	736 345 €	- 22 182 €
<b>Résultat d'exploitation dégagé par le GME :</b> recettes d'exploitation (y/c contribution + compensation gratuité T4) / charges d'exploitation	<b>+ 39 590 €</b>	<b>+ 13 689 €</b>	<b>+5 643 €</b>	+ 25 268 €	- 19 626 €
	<b>5,44 %</b> des recettes d'exploitation	<b>1.96 %</b> des recettes d'exploitation	<b>0.79 %</b> des recettes d'exploitation	<b>3.43 %</b> des recettes d'exploitation	<b>- 2,44 %</b>

Les recettes réelles de trafic sont en dessous des prévisions (-28 K€) et en baisse par rapport à 2020 (moins d'abonnements jeunes mensuels lié à la gratuité scolaire en partie).

Les ventes d'abonnements mensuels sont en retrait, en particulier :

- pour les abonnements **âge d'or (-11,5 k€)**, baisse liée à la Covid 19 de la population des seniors fragilisée par l'épidémie ;
- pour les abonnements **jeunes de moins de 26 ans (- 9,1 K€)**, fort repli des jeunes vers les abonnements annuels scolaires gratuits (demande de certificat de scolarité envisagée pour 2022-2023) ;
- pour les abonnements **tout public (- 8,6 k€)**.

En conclusion, le résultat d'exploitation (€ HT) de l'année 2021, dégagé par le délégataire est de seulement 0,79 % des recettes d'exploitation (contre 3,43 % de prévisionnel pour 2021). Soit une perte de -19,6 K€ par rapport à la prévision se traduisant par :

- Autocars CAUSSE déficitaire de - 16,1 K€ par rapport aux prévisions ;
- Transdev Occitanie Littoral déficitaire de -3,5 K€ par rapport aux prévisions.

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

- 1 - de prendre acte du rapport du délégataire ci-annexé.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci Monsieur DOULS. Est-ce qu'il y a des questions ? Non pas de remarque, pas de questions ? Donc nous prenons acte du rapport.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - prend acte du rapport du délégataire.**

-----

**3. Aménagement d'une piste cyclable sur le boulevard Raymond VII à Creissels : convention avec le Département**

Rapporteur : Yannick DOULS

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2019 03 DEL 004 du 26 juin 2019 relative à l'approbation du schéma directeur cyclable de la Communauté ;*

*Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2019 03 DEL 001 du 26 juin 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain ;*

*Vu, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de voies douces ;*

*Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2020 10 DEL 014 du 18 novembre 2020 approuvant l'opération de création d'une piste cyclable le long de l'avenue Raymond VII à Creissels et son plan de financement ;*

*Dans le cadre des travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur l'avenue Raymond VII à Creissels, et pour assurer une continuité avec la piste cyclable de l'avenue Jean Monnet, la communauté prévoit le franchissement de la RD 992 au droit du giratoire de Raujolles.*

*Ces travaux qui sont en cours de réalisation, interviennent sur un ouvrage appartenant au Département.*

*Aussi, il convient de passer une convention avec le Département, qui définit les obligations respectives de la Communauté et du Département, pour la maintenance, l'entretien, et le renouvellement des aménagements créés.*

*Le Département restera propriétaire de l'emprise des sols et conservera ses prérogatives en matière de conservation de son domaine ainsi que son pouvoir de police.*

*La Communauté, au-delà des travaux de réalisation à proprement parler de la piste cyclable dont elle assure la sécurité et la signalisation du chantier (Article 4 du projet de convention annexé) gèrera à ses frais l'entretien et la surveillance de la piste cyclable.*

*La convention à conclure serait d'une durée de 10 ans, reconductible de manière tacite.*

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

**1 - de se prononcer favorablement sur les termes de la convention dont le projet est annexé à conclure avec le Département quant à la gestion et l'entretien de la piste cyclable à aménager sur le Boulevard Raymond VII à Creissels, Route Départementale 992,**

2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir toutes les démarches utiles à la bonne exécution de cette opération, en ce compris signer la convention et ses éventuels avenants à intervenir, sous réserve des crédits inscrits au budget.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci Monsieur DOULS. Des questions, des remarques ?

**Jean-Louis CALVET** : Bonsoir à tous. La piste cyclable Raymond VII sera très bien et c'est vrai qu'on traverse la RD 992 pour aller sur l'avenue Jean Monnet. Mais il y en a une qui est concomitante qui monte l'avenue, la RD 992 qui est tracée sur le côté droit quand on remonte vers Creissels, si on pouvait faire la liaison aussi, se serait très bien. Mais actuellement elle est très très dangereuse. Est-ce que vous voyez Madame la Présidente ce que je veux dire ? Lorsque l'on part de Raujolles, on traverse la RD pour aller avenue Jean Monnet.

**Emmanuelle GAZEL** : Je ne vous ai pas très très bien entendu.

**Jean-Louis CALVET** : La piste cyclable si vous voulez Raymond VII traverse la RD 992 pour rejoindre la piste cyclable de l'avenue Jean Monnet. Or en fait, si on fait la piste cyclable il y a un qui remonte le long de la RD982 jusqu'à Creissels et qui est tracé sur la chaussée mais c'est très très dangereux, c'est pour cela que je voulais intervenir. On pourrait la relier aussi, pas uniquement du côté Jean Monnet.

**Emmanuelle GAZEL** : Pour qu'on arrive à la sécurisé de cette piste ?

**Jean-Louis CALVET** : Oui ma proposition c'est de la sécuriser davantage. Au lieu d'aller uniquement sur l'avenue Jean Monnet, on pourrait la faire remonter, puisqu'elle est juste à côté, adjacente là et sur la droite. Mais il y a un virage tout au bout qui est très très dangereux.

**Emmanuelle GAZEL** : C'est tout à fait à étudier.

**Monsieur DOULS** : Oui mais là on n'est plus dans l'agglomération. Le panneau d'entrée d'agglomération est tout en haut de cette départementale et effectivement, on a une portion qui est à 70 km/h, là aussi. Du rond-point de Raujolles jusqu'à l'entrée de l'agglomération on a une vitesse autorisée jusqu'à 70, effectivement c'est pas du tout sécurisé. C'est que dans un seul sens, c'est uniquement le sens montant.

Je pense que vous avez raison, c'est quelque chose qu'il faut étudier. Voir peut-être si c'est envisageable de passer cette portion déjà à 50 km/h parce que moi personnellement, j'ai tendance à me poser des questions de savoir entre le rond-point de Raujolles et l'entrée de l'agglomération, quel est l'intérêt d'être à 70 km/h sachant que l'on ne peut pas doubler.

Donc voilà c'est déjà peut être une question à se poser par rapport à la sécurité et effectivement, elle est extrêmement large à cet endroit-là, il y a peut-être quelque chose de pertinent à faire. Il y a des habitations récentes jusqu'à l'entrée de Creissels, un peu plus sécurisé et en particulier on pense tous aux enfants qui voudraient peut-être se rendre à l'école où dans l'agglomération.

**Jean-Louis CALVET** : Merci beaucoup.

**Emmanuelle GAZEL** : Merci Monsieur DOULS. Juste Monsieur COMMAYRAS je vous laisse faire voter s'il n'y a pas d'autres questions.

**Jacques COMMAYRAS** : Alors je mets le rapport numéro 3 aux voix.



**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - se prononce favorablement sur les termes de la convention dont le projet est ci-annexé, à conclure avec le Département quant à la gestion et l'entretien de la piste cyclable à aménager sur le Boulevard Raymond VII à Creissels, Route Départementale 992,**

**2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir toutes les démarches utiles à la bonne exécution de cette opération, en ce compris signer la convention et ses éventuels avenants à intervenir, sous réserve des crédits inscrits au budget.**

-----

🗝 **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**4. Contrat d'objectif territorial : demande de labélisation pour la partie énergie climat/stratégie de mise en œuvre.**

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le code de l'environnement, en particulier son article L 229-26 au terme duquel Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018 [...] Le plan climat-air-énergie territorial peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale dès lors que tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale ;  
Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de protection de l'environnement et de collecte et traitement de déchets ;*

*Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2017 3 DEL 25 du 29 mars 2018 par laquelle, dans le cadre d'un partenariat étroit avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses, la communauté a transféré la compétence « élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) » à cette structure ;*

*Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2019 2 DEL 1 du 27 mars 2019 par laquelle le conseil de communauté a adopté le projet de PCAET du Parc naturel régional de Grands Causses et sa déclinaison à l'échelle du territoire intercommunal ;*

*Vu le diagnostic issu de la convention signée entre le PNRGC et l'ADEME à l'automne 2021 quant à la mise en œuvre sur le territoire du Parc d'un Contrat Objectif Territorial,*

*A l'automne 2021, la Communauté de communes Millau Grands Causses s'est engagée, aux côtés du Parc Naturel Régional des Grands Causses, signataire d'un Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME, afin de renforcer son action dans le domaine climat-air-énergie et de développer une stratégie territoriale en matière d'économie circulaire.*

*Cet exercice a permis de réaffirmer les objectifs stratégiques du territoire, en matière de réduction des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi que d'augmentation de la production d'énergies renouvelables, afin d'atteindre notamment l'équilibre énergétique du territoire du SCoT couvrant les 5 EPCI engagés dans le Contrat d'Objectifs Territorial, dès 2022-2023. Il a également permis d'évaluer le chemin déjà parcouru dans ce domaine, qui conduit*

aujourd'hui la Communauté à demander la labellisation Territoire Engagé Climat-Air-Énergie 2 étoiles.

Enfin, il a permis de réaliser un premier état des lieux de l'action conduite dans le territoire dans le domaine de l'économie circulaire, dans la perspective de construire une stratégie territoriale.

#### **Rappel des objectifs de la politique climat Energie de la communauté de communes**

- Objectifs stratégiques de la collectivité :

La Communauté de communes Millau Grands Causses réaffirme les objectifs stratégiques fixés dans le cadre du PCAET validés fin 2019, aux horizons 2030 et 2050, à l'échelle du PNR et de la communauté de communes :

- réduire les consommations énergétiques de 53 % en 2050 par rapport à 2017,
- augmenter la production d'ENR de 266 % en 2050 par rapport à 2017 à l'échelle du PNR,
- atteindre l'équilibre énergétique en 2022-2023 à l'échelle du PNR,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20,8 % et augmenter le stockage de carbone dans les sols pour aboutir à un excédent de 7 700 tonnes eqCO2/an à l'échelle du PNR
- réduire les émissions de polluants atmosphériques à hauteur de 21 % (PM10), 27 % (PM2.5), 22,4 % (COVNM), 56 % (SO2), 69 % (NOx) en 2050 par rapport à 2017.

Pour atteindre ces objectifs stratégiques, elle réaffirme les objectifs opérationnels définis dans le programme d'actions du PCAET qui concernent les consommations d'énergie, la mobilité, la production d'ENR et l'adaptation au changement climatique.

- Objectifs pour le patrimoine de la collectivité et le développement des ENR :
  - poursuivre la réalisation d'audits énergétiques sur son patrimoine pour identifier les opérations de rénovation énergétique à conduire pour atteindre le niveau de performances BBC,
  - être exemplaire sur ces projets de bâtiments neufs, notamment pour le complexe sportif de Millau,
  - mettre en place des outils de suivi des consommations d'énergie du patrimoine, pour piloter leur diminution,
  - développer la production d'ENR électrique et thermique sur ce patrimoine,
  - accompagner le développement des énergies renouvelables sur le territoire en lien avec la stratégie énergétique du SCoT et la Charte du Parc (planification des ENR).
  - réduire les consommations d'éclairage public en pratiquant l'extinction nocturne.
- Objectifs pour la réduction des consommations d'énergie :
  - poursuivre ses actions de sensibilisation de tous les acteurs du territoire dans ce domaine,
  - poursuivre son investissement dans le Guichet Unique de la Rénovation Énergétique mis en place avec le PNR des Grands Causses,
  - poursuivre son travail pour l'émergence et le renforcement d'une activité touristique durable dans le territoire,
  - favoriser l'éco-exemplarité des entreprises du territoire, en les accompagnant dans ce domaine via le PNR des Grands Causses,
  - poursuivre l'amélioration des performances et l'optimisation de son parc de véhicules.

- **Objectifs pour une mobilité réinventée :**
  - *s'impliquer dans le développement d'une économie de la fonctionnalité en matière de mobilité : autopartage, développement d'un service vélos, trottinettes...*
  - *maintenir, et le cas échéant faire évoluer, le service de Transport à la Demande du territoire,*
  - *participer aux initiatives engagées sur les zones d'activité pour favoriser les alternatives à la voiture individuelle thermique,*
  - *sensibiliser et informer les habitants sur ces nouvelles solutions de mobilité,*
  - *accompagner et participer à l'émergence d'une filière de production d'hydrogène pour les véhicules lourds à partir d'électricité verte produite localement.*
  
- **Objectifs en matière d'adaptation au changement climatique :**
  - *poursuivre les actions identifiées au PCAET pour accompagner les filières agricole et sylvicole dans leur adaptation au changement climatique, par la promotion et l'accompagnement des pratiques pastorales et sylvopastorales, et agropastorales*
  - *contribuer dans le cadre du partenariat avec le PNR des Grands Causses à préciser par ailleurs les autres conséquences du changement climatique pour le territoire afin de s'y adapter, notamment au travers des actions de la collectivité en matière d'urbanisme, de gestion de l'eau potable, des risques d'inondations, de gestion du patrimoine bâti et routier,*
  - *tendre vers un territoire « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050 dans le cadre de la stratégie développée par le PNR des Grands Causses.*

*En parallèle et de façon complémentaire, la Communauté de communes Millau Grands Causses s'engage aux côtés du PNR des Grands Causses et des 4 autres EPCI du territoire du SCoT pour développer une stratégie et un programme d'actions en faveur du développement d'une économie circulaire.*

*Pour ce faire, elle s'engage à participer à la construction de cette future stratégie, dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial avec l'Ademe, porté par le PNR des Grands Causses. Par ailleurs, elle s'engage, toujours dans ce cadre, à élaborer et mettre en place un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, afin de réduire la production territoriale de déchets.*

#### **Demande de label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie : état des lieux et plan d'actions**

*Le label « Territoire Engagé Climat-Air-Énergie », déclinaison française du label européen european energy award (eea), est porté par l'ADEME. C'est un outil opérationnel structurant qui facilite la réalisation ou le pilotage d'un Plan Climat Air Énergie Territorial et la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie performante.*

*Il constitue à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un moyen de reconnaissance de la qualité de la politique et climatique de la collectivité. La politique climat-air-énergie de la collectivité est formalisée dans un référentiel normalisé au niveau européen.*

*Le label est attribué en fonction du niveau de performance de la collectivité. Celle-ci résulte des moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents axes, résultats obtenus, etc.*

La Communauté de communes est évaluée sur la base de ses compétences propres dans 6 axes impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO<sub>2</sub> associées et la qualité de l'air :

- la planification territoriale,
- le patrimoine de la collectivité,
- l'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- la mobilité,
- l'organisation interne,
- la coopération et la communication.

**Le plan d'actions opérationnel pour les 4 prochaines années, annexé à la présente délibération, constitue un approfondissement du PCAET en cours et l'aboutissement de cette phase d'état des lieux.** Il décrit les actions à mettre en place pour atteindre les objectifs fixés à moyen terme et présentés ci-dessus. Il a été préparé par l'équipe projet Territoire Engagé Climat-Air-Énergie.

Il confirme les priorités d'action fixées dans le PCAET pour les années à venir et précise ou complète ce programme, notamment en ce qui concerne la réduction des consommations d'énergie, l'exemplarité de la collectivité et l'adaptation au changement climatique.

Il comprend notamment les éléments budgétaires, humains, le calendrier de mise en œuvre associé et les indicateurs retenus pour le suivi. Les mesures sont ainsi coordonnées, planifiées au niveau d'horizons temporels différents (long terme, moyen terme et court terme). Elles impliquent la Présidente, le conseil communautaire, les services communautaires, ainsi que le Parc naturel régional des Grands Causses, des représentants de la société civile et des professionnels.

Les moyens mis en œuvre par la collectivité pour réaliser son plan d'actions seront suivis annuellement dans le cadre du dispositif autour du Label « Territoire Engagé Climat-Air-Énergie », ainsi que des résultats obtenus en matière d'émission de GES, de polluants atmosphériques et de baisse de la consommation énergétique, lorsque cela est possible.

Ainsi, la Communauté de communes Millau Grands Causses s'engage à suivre annuellement les indicateurs suivants, vérifiés par exemple à l'occasion de la visite annuelle du conseiller Territoire Engagé Climat-Air-Énergie mandaté par l'ADEME :

- émissions de GES du territoire ;
- consommations énergétiques globales ;
- production d'énergie renouvelable du territoire (en distinguant électricité et thermique) ;
- consommation d'énergie finale des bâtiments publics par m<sup>2</sup> ;
- part modale de la voiture pour les déplacements domicile-travail ;
- production de déchets ménagers et assimilés par habitant.

Ce plan permet à la collectivité de s'engager dans les objectifs précédemment listés et de demander le label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie 2 étoiles auprès de la Commission nationale du Label.

L'objet du présent rapport précise également la démarche d'évaluation et confirme le mode de gouvernance du projet.

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

- 1 - de désigner Emmanuelle GAZEL, élue référente du Contrat d'Objectifs Territorial (COT) porté par le PNRGC en sa qualité de représentante de la Communauté de communes,
- 2 - de confirmer la stratégie climat-air-énergie et les objectifs associés fixés dans le Plan Climat Air Energie Territorial de 2019,

- 3 - de prendre acte de l'état des lieux climat-air-énergie et économie circulaire réalisés dans le cadre du COT et du programme "Territoire engagé pour la transition écologique",
- 4 - de demander pour la Communauté de communes, le label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie 2 étoiles auprès de la Commission nationale du Label, compte tenu de l'avancement des actions directement entreprises par ses soins et d'autoriser en conséquence Madame la Présidente à déposer le dossier,
- 5 - de s'engager dans la définition d'une stratégie ainsi que d'un programme d'actions économie circulaire et en parallèle dans la réalisation d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés dans le cadre d'une démarche coordonnée et mutualisée à l'échelle du Parc Naturel Régional des Grands Causses,
- 6 - d'approuver le plan d'action climat-air-énergie déclinant et approfondissant cette stratégie pour les 4 années à venir, joint en annexe,
- 7 - d'autoriser le Parc Naturel Régional des Grands Causses à demander l'audit de démarrage du Contrat d'Objectifs Territorial pour le volet économie circulaire.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Des compléments ? Mme PEYRETOU peut être si vous souhaitez ajouter des éléments comme au sein du PNR des Grands Causses, c'est vous qui accompagnez cette démarche ?

**Séverine PEYRETOU** : Je pense que la présentation a été quand même assez exhaustive donc non, non, je n'ai pas plus particulièrement à rajouter si ce n'est qu'on est encouragé déjà par les premiers, enfin les éléments que le diagnostic a mis en valeur sur toute la partie énergie. Donc on savait déjà qu'on était un territoire bien engagé, il reste encore beaucoup de choses à faire. Notamment sur la rénovation énergétique et la production d'énergies renouvelables. Mais on a aussi du travail sur le volet économie circulaire à faire et on a là des éléments encourageants.

**Emmanuelle GAZEL** : Merci Madame PEYRETOU. S'il n'y a pas d'autres questions Monsieur COMMAYRAS je vous passe le relai.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - désigne Emmanuelle GAZEL, élue référente du Contrat d'Objectifs Territorial (COT) porté par le PNRGC en sa qualité de représentante de la Communauté de communes,
- 2 - confirme la stratégie climat-air-énergie et les objectifs associés fixés dans le Plan Climat Air Energie Territorial de 2019,
- 3 - prend acte de l'état des lieux climat-air-énergie et économie circulaire réalisés dans le cadre du COT et du programme "Territoire engagé pour la transition écologique",
- 4 - demande pour la Communauté de communes, le label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie 2 étoiles auprès de la Commission nationale du Label, compte tenu de l'avancement des actions directement entreprises par ses soins et d'autoriser en conséquence Madame la Présidente à déposer le dossier,
- 5 - s'engage dans la définition d'une stratégie ainsi que d'un programme d'actions économie circulaire et en parallèle dans la réalisation d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés dans le cadre d'une démarche coordonnée et mutualisée à l'échelle du Parc Naturel Régional des Grands Causses,
- 6 - approuve le plan d'action climat-air-énergie déclinant et approfondissant cette stratégie pour les 4 années à venir, joint en annexe,
- 7 - autorise le Parc Naturel Régional des Grands Causses à demander l'audit de démarrage du Contrat d'Objectifs Territorial pour le volet économie circulaire.

-----

- 5. Lancement du travail d'inventaire des zones d'activités économiques sur le territoire Millau Grands Causses

Rapporteur : Thierry PEREZ

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-37 ;*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques, en particulier son article L. 2221-1 ;*

*Vu le Code l'Urbanisme et notamment les articles L. 318-8-1 et L. 318-8-2,*

*Vu la LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment en son article 220 ;*

*Vu ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n° 2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique et d'urbanisme ;*

*Vu la délibération n° 2019 3 DEL 1 du 26 juin 2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal ayant valeur de programme local de l'habitat et de plan général des déplacements,*

*Vu le courrier de la préfecture en date du 18 mai 2022 ;*

*La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite également « Loi Climat et Résilience » vise à accélérer la transition écologique de la société et ambitionne d'inscrire chaque territoire dans une trajectoire de sobriété foncière (objectif ZAN – zéro artificialisation nette - à l'horizon 2050).*

*En ce sens, elle prévoit au niveau de l'urbanisme, l'obligation pour l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique, d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire d'exercice de cette compétence.*

*L'inventaire des zones d'activités économiques (IZAE) est un outil territorial facilitant la connaissance de l'état de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et/ou aéroportuaire.*

*L'article L.318-8-1 du code de l'urbanisme dispose que « sont considérées comme des zones d'activité économique, au sens de la présente section, les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire mentionnées aux articles L. 3641-1, L. 5214-16, L. 5215-20, L. 5216-5, L. 5217-2 et L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales. »*

*Cet inventaire comprend des éléments obligatoires mentionnés à l'article L.318-8-2 du Code de l'Urbanisme :*

- l'état parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,*
- l'identification des occupants de la zone d'activité économique,*
- le taux de vacance sur chaque zone selon un calcul basé sur le nombre d'unités foncières dont la cotisation foncière des entreprises n'a pas été perçue depuis au moins deux ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition en rapport avec le nombre total d'unités foncières de la zone.*

*Conformément au II de l'article 220 de la loi susmentionnée, cet inventaire doit être engagé par la Communauté de Communes Millau Grands Causses dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi, soit le 22 août 2022 au plus tard.*

*Il devra être finalisé dans un délai de deux ans à compter de l'engagement de sa réalisation.*

*Après la consultation des propriétaires et occupants des zones d'activité économique pendant une période de trente jours, l'inventaire sera arrêté par la Communauté qui le transmettra à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale comme le prévoit l'art. L.318-8-2 du code de l'urbanisme.*

*Cet inventaire sera à actualiser au moins tous les 6 ans.*

**Il est dès lors proposé au conseil de la Communauté :**

*1 - d'approuver le lancement de l'élaboration de cet inventaire, en respectant la procédure et les caractéristiques énumérées ci-dessus qui doivent y figurer, conformément aux obligations fixées par la loi ;*

*2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué, à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature de l'ensemble des actes administratifs relatifs à la réalisation de l'inventaire.*

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci Monsieur PEREZ. Des questions, des remarques ?

**Dominique MAURY** : Bonsoir, simplement en faisant le point sur les zones artisanales, enfin les zones d'activités économiques, où en est-on donc de Millau Viaduc 2 ? Parce que c'est vrai que l'on n'a pas de nouvelles, on n'a pas eu l'occasion de se rencontrer lors de réunions au niveau du développement économique et il était question de revoir un petit peu notre stratégie par rapport à ça, par rapport à cette zone ?

**Thierry PEREZ** : Ma réponse n'est pas un reproche surtout, mais on a fait une réunion déjà la dernière fois à l'école...

**Dominique MAURY** : Et vous avez parlé de ça ? Du taux d'occupation des zones.

**Thierry PEREZ** : On a parlé surtout de Millau Viaduc 2. On avait déjà 2 ou 3 personnes qui étaient intéressées, on a fait un point, ça va durer un petit moment donc si tu veux on en parlera tous les deux et je te dirais, mais c'est vrai qu'aujourd'hui on a 2 ou 3 entreprises qui sont prêtes à venir s'installer mais voilà les temps ne s'y prêtent pas trop et les banques que tu as bien connues un certain temps, sont réticentes. Voilà. Il y a d'autres questions ? Oui Monsieur BEAUMONT.

**Yvon BEAUMONT** : Oui c'est dans le même sens que dans la première question mais pour St-Georges, la zone d'activité de St-Georges. Je voudrais savoir s'il y a du changement ou si ça continue ou alors est-ce qu'il y a des difficultés justement pour ceux qui devaient s'implanter, même au sujet des dentistes ?

**Thierry PEREZ** : Alors je vais vous répondre donc non non tout est prévu. Ils ne vont pas aller sur le même terrain pour lequel on a voté, mais on a voté la dernière fois leur nouvelle installation juste à côté, à côté de Bleu de Chauffe, voilà. Où ils auront un peu plus, environ 6 000 m<sup>2</sup>, que ce soit les dentistes ou que ce soit les ophtalmos.

**Yvon BEAUMONT** : Merci beaucoup. Votre réponse m'apaise.

**Thierry PEREZ** : Merci cher ami !

**Emmanuelle GAZEL** : S'il n'y a pas d'autres questions Monsieur COMMAYRAS je vous laisse procéder aux votes.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - approuve le lancement de l'élaboration de cet inventaire, en respectant la procédure et les caractéristiques énumérées ci-dessus qui doivent y figurer, conformément aux obligations fixées par la loi ;**

**2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué, à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature de l'ensemble des actes administratifs relatifs à la réalisation de l'inventaire.**

-----

**6. Résiliation amiable du crédit-bail portant sur l'atelier « Comptoir Paysan » et l'accord de principe sur la mise en vente du bien.**

Rapporteur : Thierry PEREZ

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu la délibération du conseil de la Communauté du 1<sup>er</sup> avril 2010 approuvant le principe de l'opération du comptoir paysan, son plan de financement prévisionnel, les principes du protocole d'accord à conclure avec le partenaire et les demandes de subventions ;*

*Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2012/22 du 9 février 2012 relative à la réalisation de travaux complémentaires pour le comptoir paysan, aux demandes de subventions et à l'habilitation donnée au Président de la Communauté à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération,*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière développement économique ;*

*Vu le contrat de crédit-bail immobilier en date du 2 octobre 2012 signé devant Maître Florence Vergely, Notaire, entre la Communauté de communes Millau Grands causses et la société alors dénommée CAV pays de Millau ;*

*Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 9 mai 2022 ;*

**Rappel de la Genèse du projet :**

*Afin de maintenir l'activité arboricole et viticole sur la Vallée du Tarn et de permettre l'installation de jeunes agriculteurs, la cave coopérative viticole d'Aguessac et la coopérative fruitière de la Cresse avaient décidé de se regrouper au sein d'une même structure afin de moderniser leurs outils de production devenus obsolètes, de mutualiser le fonctionnement de leur structure et de se doter d'un véritable outil de promotion et de découverte des produits locaux.*

*Ces deux structures s'étaient alors rapprochées de la Communauté de communes afin qu'elle les accompagne dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets de création d'une structure commune, dont les objectifs étaient les suivants :*

- moderniser l'outil de production et de transformation devenu obsolète,*
- mutualiser entre la coopérative fruitière de la Cresse et la cave viticole d'Aguessac cet outil de production,*
- favoriser le développement des circuits courts (création d'un espace de vente des produits locaux),*
- promouvoir les produits et les savoir-faire locaux (espace découverte).*



Le Conseil de la communauté, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2010, avait ainsi approuvé le principe du projet autour du comptoir paysan implanté sur la commune de Compeyre au lieu-dit du « Mas de Compeyre » et les principes de réalisation de l'opération. Lors de sa séance du 9 février 2012, le conseil de la Communauté votait des travaux complémentaires rendus nécessaires par l'évolution du projet.

La Communauté de communes allait ainsi assurer la maîtrise d'ouvrage relative à la construction de l'atelier relais du « Comptoir Paysan » en vue de le donner à bail au profit de la CAV du Pays de Millau, société civile issue du regroupement des 2 structures précitées, dans le cadre d'un crédit-bail immobilier de 20 ans portant sur le bâtiment construit sur les parcelles C 1081, C 1083, C 1085 sises sur la commune de Compeyre, aujourd'hui numérotées C 1176, C 1205, C 1085. Le loyer dû par le preneur, calculé en fonction du montant que la Communauté de communes allait devoir rembourser au titre de l'emprunt souscrit pour l'opération, était fixé à 3 600€ par mois entre le 1<sup>er</sup> juin 2012 et le 31 décembre 2018, 4 785.33€ par mois entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2031 et enfin à 3 501.86 € par mois entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2032.

Pour rappel, le coût de l'opération s'était élevé à 1 914 000 € dont le plan de financement se décomposait comme suit :

<b>Dépenses</b>	<b>€ HT</b>
Foncier – CCMGC	130 000
Immobilier - CCMGC (VRD, travaux équipements, honoraires, imprévus)	1 283 000
Matériel (coopérative) (Acquisition matériel de production)	125 000
Espace découverte – CCMGC -(VRD, travaux équipements, honoraires, imprévus)	376 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 914 000</b>
<b>Recettes</b>	
<b>1- Volet Immobilier</b>	<b>1 283 000</b>
Etat (DETR)	160 000
Région	220 000
Département	50 000
Communauté de communes	74 400
Emprunt (loyer coopérative)	778 600
<b>2- Volet « espace découverte »</b>	<b>376 000</b>
Etat (DDR)	30 000
Région	135 000
Département	55 000
Communauté de communes	156 000
<b>3- Volet foncier</b>	<b>130 000</b>
Communauté de communes	130 000
<b>4- Volet matériel</b>	<b>125 000</b>
Coopérative	125 000

### **Les motifs d'une résiliation amiable et anticipée du crédit-bail :**

Suite aux difficultés financières rencontrées par le crédit preneur de la Communauté, la CAV Pays de Millau s'est trouvée dans l'incapacité d'honorer les loyers dus au titre des années 2020 et 2021, représentant un montant de 62 744.09€ (17 227.20 au titre de 2020 ; 45 516.89 au titre de 2021). Malgré les délais qui lui ont été accordés, en lien avec les services de la DGFIP, et face à l'incapacité de la société d'honorer ses engagements contractuels, des pourparlers sont intervenus à l'effet de trouver une issue tenable pour les deux parties.

Les conclusions de ces pourparlers aboutissent aux principales propositions suivantes :

- une résiliation amiable du crédit-bail immobilier avec effet au 31 janvier 2023 afin de permettre au crédit preneur, la CUMA du MAS de Compeyre (anciennement la CAV du pays de Millau) d'achever le processus de vinification engagé et ainsi ne pas aggraver davantage sa situation financière déjà fragile ;
- le versement par la CUMA du Mas de Compeyre, anciennement dénommée CAV du Pays de Millau, à la communauté de communes d'une indemnité transactionnelle de résiliation correspondant au montant des loyers non honorés au titre des années 2020 et 2021 représentant un montant de 62 744.09 € ;
- la reconnaissance par la CUMA du Mas de Compeyre de la déchéance de la promesse de vente dont elle était bénéficiaire sur les biens objet du crédit-bail ;
- la conservation par la Communauté des loyers versés (448 851.91 € à ce jour) par le crédit-preneur et qui se devra de continuer à les honorer jusqu'au terme convenu du crédit-bail résilié au 31 janvier 2023 ;
- le maintien dans les lieux, après inventaire contradictoire, des équipements acquis par la Communauté pour l'espace découverte et qui demeurent de sa propriété (chambres froides de stockage des produits ainsi que le mobilier, les vitrines réfrigérées et les agencements de l'espace découverte ainsi que tous les éléments figurant à l'annexe du crédit-bail signé entre les parties) ;
- le crédit-preneur fera son affaire personnelle des biens mobiliers acquis par ses soins et installés dans l'immeuble (en particulier les cuves), notamment en les revendant, le cas échéant, au futur acquéreur de l'immeuble avec qui il pourra directement négocier les conditions et l'étendue du rachat ;
- l'acceptation par le crédit-preneur de ce que le bien puisse faire l'objet de visites dans le cadre de la vente du bien envisagée par la Communauté ;
- la prise en charge par le crédit preneur des relations avec le sous locataire sans que la Communauté ne puisse être recherchée.

Afin d'entériner les principes entourant la résiliation du crédit-bail immobilier, il est proposé de signer un protocole transactionnel de résiliation reprenant en substance les éléments rappelés.

### **Mise en vente de l'atelier relais dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'intérêt :**

Parallèlement à la résiliation du crédit-bail et face à la nécessité pour la Communauté de rembourser l'emprunt souscrit pour les besoins de l'opération et la volonté d'accompagner la filière "viticole et arboricole dans la vallée, il est proposé de procéder à la vente du bien assortie de conditions quant à la qualité du futur acquéreur.

Le bien, cadastré aux parcelles numérotées C 1176, C 1205, C 1085, sises sur la commune de Compeyre, se compose d'un bâtiment construit en 2011 d'un seul niveau en bon état général d'entretien d'une emprise au sol d'environ 1 220 m<sup>2</sup>.

Son usage se décompose en unités de travail : vinification/élevage, unité de conditionnement, unité de stockage et un espace de commercialisation des produits locaux avec point de dégustation et de découverte de la Vallée du Tarn comprenant des équipements acquis par la Communauté (précités). Par ailleurs, il existe un espace administratif (bureaux) ainsi que des sanitaires à l'extérieur. Enfin, une aire de stationnement non couverte, au sol stabilisé a été aménagée devant le bâti, soit une surface utile de 1 250 m<sup>2</sup>.

La sélection du futur acquéreur du bien pourraient être basée sur les engagements suivants :

- l'engagement pris par l'acquéreur de louer à la CUMA du Mas de Compeyre tout ou partie du bien en vue de permettre aux viticulteurs de vinifier leur vin jusqu'au 31 décembre 2023 à minima ;
- l'engagement par l'acquéreur de vinifier les vins de la vallée des producteurs actuels et à venir ;
- maintenir la destination actuelle du bien à savoir :

- outil de vinification ;
- espace de promotion et de commercialisation des productions locales ;
- espace de restauration ;
- espace de conditionnement et de logistique dédié aux arboriculteurs de la vallée.

Conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, le prix de vente du bien serait fixé à 690 000€.

Les critères de sélection des propositions d'achat seraient les suivants :

- qualité du projet proposé par le candidat au regard des engagements souhaités par la collectivité permettant de maintenir la destination du bien (durée des engagements pris et modalités de mises en œuvre) (60 %) ;
- solidité financière et expérience du candidat (30 %) ;
- délais d'acquisition proposés (10 %).

La Communauté de communes de Millau Grands Causses engagerait des négociations avec les candidats de son choix.

La commission achats de la Communauté serait mobilisée et se prononcerait sur les candidatures et les propositions reçues. Cette commission serait, au besoin, complétée dans sa composition de techniciens de la collectivité, voire de personnes qualifiées extérieures.

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

1 - de se prononcer favorablement sur la résiliation amiable du crédit-immobilier conclu le 2 octobre 2012 avec la CAV Pays de Millau, aujourd'hui dénommée CUMA du Mas de Compeyre ;

2 - d'autoriser Madame la Présidente à élaborer et signer le protocole transactionnel de résiliation selon les principes ci-dessus rappelés ainsi que tout acte utile ;

3 - d'autoriser Madame la Présidente à engager toutes les démarches relatives à la mise en vente du bien selon les principes et critères de sélection de l'acquéreur précités et à signer tout acte utile à l'opération, en ce compris la signature de l'acte authentique de vente en découlant.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci Monsieur PEREZ, merci pour le rapport qui est extrêmement claire sur les raisons qui nous amènent aujourd'hui à cette proposition. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Oui Madame VERGONNIER.

**Danièle VERGONNIER** : Alors je suis surprise. Je viens d'apprendre aujourd'hui que l'on met ce bâtiment en vente. On n'a pas eu d'informations au préalable, en tout cas moi j'apprends ça comme ça, avec cette délibération ! Que vont devenir les arboriculteurs qui aujourd'hui sont locataires d'une partie de ce bâtiment ? Est-ce que vous les avez reçus ? Que va devenir la partie viticole car il y a quand même du matériel important et de qualité en même temps pour la transformation du raisin.

Sincèrement, j'aurais aimé avoir beaucoup plus de renseignements au préalable avant de prendre une telle décision qui est importante. Je comprends aussi quelque part que si des locataires de ce bâtiment puisque c'est un atelier relais, ne paient pas la Communauté, je peux comprendre qu'effectivement on ne peut pas continuer ainsi. Mais je suis surprise, de ne pas avoir été au préalable informée de cette décision qui tombe comme ça. Donc répondez moi tant qu'au devenir des arboriculteurs de la vallée ?

**Emmanuelle GAZEL** : Peut être juste revenir aux difficultés sur l'année 2020. La CUMA bénéficie d'un report de loyer qu'on avait octroyé à d'autres entreprises en raison du covid.

Mais le problème c'est qu'après, les difficultés ont perduré et donc il y a eu ces impayés de loyers sur 2020-2021. Donc immédiatement, enfin très rapidement, on les a rencontrés pour évoquer avec eux la nature des difficultés, essayer de les accompagner sur le modèle économique et on a notamment mis l'ADEFPAT dans l'accompagnement pour tenter de retrouver des marges permettant aussi de rattraper ces impayés et de pouvoir continuer le modèle tel qu'il avait été imaginé.

Sauf qu'il y a un modèle économique du crédit-bail actuel avec le modèle économique qui est porté aujourd'hui par la structure, par le crédit bailleur, qui ne tient pas. Donc partant de là, avec cette volonté farouche de maintenir cet outil qui nous semble avoir été vraiment un outil précurseur en fait parce qu'aujourd'hui ces outils là fleurissent un peu partout sur les territoires de viticulture et bien finalement, nous on l'a créé sur notre territoire il y a plus de 10 ans maintenant. Et donc c'est vraiment un outil qui répond aux enjeux, aux attentes des consommateurs et également qui répond à notre volonté de pouvoir accompagner les arboriculteurs, les viticulteurs de la vallée dans la structuration véritablement de ces deux filières.

C'est la raison pour laquelle, vous l'avez vu, dans la manifestation d'intérêt que l'on vous propose, la destination du bien doit forcément répondre à certains critères, doit rester un outil de vinification, un espace de promotion commerciale, commercialisation et production locale, un espace de restauration et un espace de conditionnement et de logistique dédié aux arboriculteurs de la vallée. Donc là, ces critères-là sont fixés et si sur les réponses à l'AMI et bien ces critères-là ne sont pas respectés, on pourra tout à fait déclarer que l'AMI est infructueux par exemple ou revoir avec les porteurs de projets, comment on peut intégrer ces exigences. C'est notre exigence à leurs projets !

Est-ce que nous avons vu les arboriculteurs et les viticulteurs, bien entendu. Alors Thierry PEREZ a participé à leur assemblée générale il n'y a pas très longtemps. Moi j'attends une demande, enfin, que l'on me propose des dates pour les revoir suite à ça. Donc là l'appel à manifestation d'intérêt va durer tout l'été, jusqu'au je crois 15 septembre, mais ça doit être précisé, j'ai plus la date en tête, jusqu'à mi-septembre. Donc on a du temps aussi pour travailler avec les différentes parties prenantes et l'idée, c'est aussi de pouvoir, même si c'est difficile de l'écrire, dans un an et demi, de néanmoins conserver cet outil pour les arbo et les viti de la vallée. C'est-à-dire que ce n'est pas, même s'il peut y avoir des productions qui viennent d'ailleurs, qui viennent compléter, qui viennent amener la masse critique pour rendre viable le projet, il faut néanmoins que ça serve à nos agriculteurs locaux. Donc tout ça se sont des exigences posées d'ores et déjà et qui sont en effet très importantes pour être respectées.

Ensuite vous disiez pourquoi ne pas avoir été associé en amont ? Disons qu'il y a une situation d'accompagnement d'un projet économique qui a été fait pas des professionnels, l'ADEFPAT. Ensuite il y a également l'agence de développement économique de la Région qui a pu accompagner pour essayer de trouver une sortie favorable à tous et néanmoins quand on n'a pas d'issue et que la seule issue qui nous semble être raisonnable pour tout le monde, c'est celle-ci avec aussi, je ne sais pas si vous l'avez vu, l'engagement du porteur de projet à permettre le processus de vinification jusqu'à son terme.

Là c'est aussi pour ne mettre en difficulté personne quels que soient les futurs porteurs de projet avec une sécurisation la plus forte possible prévue dans cette AMI. Et donc voilà, quand on n'arrive pas à trouver d'autres issues, il faut aller vite parce que sinon la dette s'accroît. Alors là, ils arrivent à payer mais néanmoins on a aussi la Trésorerie qui souhaite que cette dette puisse être remboursée le plus rapidement possible. Il faut laisser le temps à la réponse, le temps à l'instruction et 2023 c'est déjà loin quand on est sur un modèle économique qui est fragile. Donc voilà, il y a aussi cette nécessité d'aller vite et évidemment on en parle ce soir.

**Danièle VERGONNIER** : Moi je pense quand même, je ne sais pas si tout a été mis en œuvre et si tout a été étudié car à un moment, il y a eu des entreprises en difficulté dont je ne citerai pas le nom, on les a aidées avec des aménagements de paiement, de paiement de loyer sur un terme assez long pour essayer de se remonter et l'entreprise est arrivée à se remonter et à payer ses dettes. Je pense que c'est un outil qui est quand même porteur. On a aménagé sur Compeyre avec la Communauté, un circuit vinicole sur le village, je ne sais pas où ça en est aujourd'hui mais c'est quelque chose qui était porteur.

C'est dommage et c'est tout à fait dommageable pour la vallée et pour les producteurs ! J'ai eu la présidente des producteurs de fruits qui attend de votre part un rendez-vous pour en parler et que vous puissiez lui dire, qu'est qu'ils vont devenir parce qu'il faut qu'ils se positionnent. Il est vrai que le plus gros producteur qui portait des fruits au Comptoir Paysan et qui était à l'origine de la création de ce bâtiment est parti comme ça, il s'est envolé sans effectivement qu'on lui demande quoi que ce soit.

Quelqu'un qui s'était engagé doit s'engager au moins jusqu'au bout des emprunts, des crédits. On ne quitte pas le bateau comme ça ! Ça me pose quelques questions et je ne prendrai pas part au vote, ça fait mal voilà ! Pourquoi on a attendu aussi longtemps, pourquoi on n'a pas pris plus tôt ce mal ? Il n'y a pas suffisamment d'éléments sur ce dossier mais je m'abstiendrai sur cette vente et j'espère avoir tous les éléments !

**Emmanuelle GAZEL** : La délibération est extrêmement exhaustive sur ce qui s'est passé. Aller plus vite, ça ne va pas avec ce que vous disiez d'avoir tout tenté pour essayer de maintenir les crédits bailleurs dans les lieux, c'est ce que nous avons fait et c'est la raison pour laquelle, il y a un peu de temps qui s'est écoulé, mais on a mis vraiment tous les acteurs, nos développeurs économiques également la région Occitanie et les prestataires avec des cabinets d'expertises sur des modèles éco un peu différent de l'ADEFPAT.

Donc il y a eu cet accompagnement qui a amené à des conclusions qui nous ont forcés à envisager d'autres pistes. Alors tout ce travail là, il a été quand même partagé avec la Communauté de communes, avec les membres de l'exécutif au fur et à mesure de son avancement. Et peut être juste un dernier point mais je ne sais pas quand est-ce que vous avez vu Madame Bouviala, mais moi ça date de vendredi donc j'attends depuis vendredi qu'elle me contacte.

**Danièle VERGONNIER** : Je l'ai vue il y a une heure. Elle attend votre rendez-vous. Elle voudrait savoir si la personne qui achète peut, en tous cas, s'ils peuvent travailler ensemble.

**Emmanuelle GAZEL** : Tout à fait. Nous c'est une exigence que qu'on pose « espace de conditionnement et de logistique dédié aux arboriculteurs de la vallée ». Ça fait vraiment partie des exigences qui sont posées dans le cadre de cette AMI et donc les dossiers de candidature seront évalués en fonction aussi de la réponse à ces critères-là.

Après, Madame VERGONNIER, moi je partage, je me permets de parler au nom de l'exécutif aussi, je crois que l'on est tous extrêmement attachés à cet outil parce que c'est aussi l'image d'un territoire, c'est aussi un projet novateur. Malheureusement, force est de constater que là ça ne tient plus et ce que l'on propose ce soir au vote, c'est justement un moyen de maintenir cet outil au service des viticulteurs et des arboriculteurs de la vallée, du territoire. Et d'en faire quelque chose qui n'est pas aujourd'hui, toute l'activité restauration est quand même moins mise en avant que ce qu'elle pourrait l'être, donc voilà il y a un nouvel élan, un nouvel essor à trouver et au vu de l'expertise qui a été faite autour de ce sujet, il me semble que la meilleure des façons d'y parvenir, c'est par la mise en vente.

**Thierry PEREZ** : Madame la Présidente, il y a Madame PITOT qui aimerait parler aussi parce que Madame VERGONNIER ça fait un moment qu'elle parle mais Madame PITOT voudrait dire quelque chose aussi. Si Madame PITOT pouvait parler ça serait bien.

**Patricia PITOT** : Bonsoir à tout le monde. Je voulais dire que moi aussi, comme Danièle, je l'ai appris par du bouche à oreille, mais j'ai pris contact avec Emmanuelle pour qu'elle m'explique sa version. J'ai pris contact avec la SAV pour qu'ils m'expliquent leur version et la seule chose que je peux vous dire, c'est qu'apparemment ça a bien été fait à l'amiable, donc moi j'aurais une position favorable pour tout ça. En fait, l'AMI que vous avez fait, vous l'avez fait ensemble donc apparemment ils sont assez rassurés. J'espère qu'ils vont pouvoir se porter acquéreur et la seule chose que je demande, c'est qu'au regard des sommes qu'ils ont déjà versées, et bien j'espère que s'ils arrivent à se porter acquéreur, la structure pourra continuer sur le territoire mais que surtout vous les valoriserez, leurs candidatures.

Voilà, c'est la seule chose que je peux demander parce que c'est quand même un outil du territoire et si on perd une cave de bonification sur le secteur, vous avez compris ce que ça va entraîner derrière. Donc apparemment vous l'avez travaillé ensemble pour que ça n'arrive pas, c'est vrai qu'à la lecture et à la relecture, c'est bien verrouillé. J'espère vraiment qu'ils vont pouvoir racheter ce qu'il manque à payer en fait car on comprend bien que ce n'est pas du tout le prix et que ça restera un outil de la vallée, un outil du territoire qui, je suis sûre, peut fonctionner. Voilà c'est la seule chose que je peux vous dire et donc j'aurais un vote favorable.

**Emmanuelle GAZEL** : Merci Madame PITOT, est ce que vous voulez intervenir à nouveau Madame VERGONNIER où est ce qu'il y a d'autres prises de paroles d'abord dans la salle ?

**Danièle VERGONNIER** : Je voulais simplement dire à Patricia merci parce que moi j'étais dans l'ignorance totale de ce dossier, je l'ai appris là maintenant et très sincèrement je suis un peu choquée ! Est-ce qu'il y a déjà quelqu'un qui se positionnerait ?

**Emmanuelle GAZEL** : Non pas pour le moment. Là on va lancer l'AMI, donc c'est à partir du moment où on va lancer l'AMI qu'il peut y avoir des gens qui se positionneront. Pour le moment, on ne sait pas, c'est justement à voir mais l'AMI a été fait pour correspondre en tout cas à des porteurs de projets locaux parce qu'il y a chaque fois l'outil de vinification, les arboriculteurs de la vallée. Tout est fait en tout cas pour que ça puisse être porté par un porteur de projet local. Peut-être même, un parmi ceux qui participent déjà, voilà. Tout est envisageable dans le scénario.

**Danièle VERGONNIER** : Moi de toute façon je maintiens qu'il n'y a pas suffisamment d'informations sur ce dossier. Je tiens ma position de m'abstenir, voilà !

**Emmanuelle GAZEL** : Entendu. Est-ce qu'il y a d'autres observations, questions, remarques ?

**Dominique MAURY** : C'est vrai que ce n'est pas vraiment une surprise, on connaît les difficultés de la cave puisque nous on l'appelle la cave, effectivement ce n'est pas une surprise mais ça en est une dans le sens où c'est vrai que l'on n'a pas eu énormément d'informations sauf que vous en avez parlé à la dernière réunion mais comme je n'y étais pas, je ne sais pas !

Mais quand on voit le profil du candidat recherché, c'est très restrictif, j'ose espérer que les arboriculteurs et viticulteurs du coin se portent candidat ! Nous, en tant que voisin à Aguessac, c'est vrai que l'on a peut-être été un peu déçu par ce qui a été proposé. En tout cas, c'est un outil magnifique, il est important pour l'économie de la vallée, c'est certain et il ne faut pas que ça mette en difficulté certaines personnes.

Quoi qu'il en soit, je pense qu'il y a des choses à faire. On n'a pas de restaurant à Aguessac, on serait heureux qu'un restaurateur vienne s'installer là et il y a un bel outil pour le faire, un emplacement exceptionnel, un parking, un bon équipement. La question de savoir si ça aurait pu se vendre « en tranches », la partie vinification et fruit et d'un autre côté la partie restauration et la partie boutique donc les produits régionaux. Est-ce que ça aurait pu se faire différemment, je ne sais pas.

Une chose aussi, c'est que le prêt sur 20 ans ça me paraît quand même relativement court, ce prêt qui a été engagé par la Communauté de communes. C'est un investissement

quand même sur une durée assez longue, même les particuliers s'endettent au-delà pour des constructions. Voilà est ce qu'il y a quelque chose à faire de ce côté-là ? Il doit y avoir un capital restant dû, je ne sais pas quel est-il ? Effectivement il y eu des loyers qui ont permis de faire face. Et puis l'estimation qui est à 690 000 euros, pour un investissement il y a 10 ans de 1 900 000, la participation de la Communauté de communes était aux alentours d'1 000 000. Elle a pu se refaire un petit peu avec les loyers mais c'est vrai que c'est un sacré décrochage et c'est aussi peut-être en même temps une opportunité pour les acquéreurs locaux. Sachant que même sur le village d'Aguessac, je peux vous dire qu'il peut éventuellement y avoir des personnes intéressées mais que sur une partie restauration éventuellement.

Quoi qu'il en soit, on est persuadé qu'il y a une importance économique pour la vallée et effectivement on souhaite que ça aboutisse. Juste une question Madame la Maire, pourquoi la parcelle 1425 n'est pas en vente ? Il y a 3 parcelles, 2 sont mises en vente qui comportent donc le bâtiment et puis il y a une partie derrière celle qu'il y a sur le plan, on le voit bien côté Gorges du Tarn qui n'est pas mise en vente ?

**Thierry PEREZ :** Alors peut-être c'est pour faire baisser le prix aussi.

**Dominique MAURY :** Peut-être oui.

**Emmanuelle GAZEL :** En fait, suite à l'expertise des surfaces, il ne nous a pas paru pertinent de laisser ces parcelles accolées au projet parce qu'il n'y a pas d'agrandissement qui paraisse nécessaire sur celle-là par rapport au projet actuel. Mais en effet, la ComCom pourra le valoriser d'une autre façon. Pour revenir aussi à la possibilité de séparer le bien, de le scinder en 3 en fait, le Comptoir paysan a été fait d'une telle manière que ça serait très très compliqué de le scinder. Il y a beaucoup d'espaces qui sont communs, des frigos qui sont communs et donc arriver à scinder en 3 parties : arbo, viti et resto, c'est extrêmement complexe et on perd du coup tout l'intérêt de ce projet aussi qui est un projet global sur la valorisation des produits locaux, sur cette synergie qui doit fonctionner. Donc ça aurait nécessité des travaux importants de la part de la ComCom, donc de nouveaux investissements. Et ensuite sur un fonctionnement qui était du coup dénaturé par rapport au projet initial, c'est pour ça que cette option-là n'a pas été suivie et je crois que j'ai à peu près répondu aux autres questions. Je suis désolée je ne suis pas très vive ce soir.

**Thierry PEREZ :** Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non pas d'autres questions Madame la Présidente.

**Emmanuelle GAZEL :** Merci Monsieur Perez. Du coup Monsieur COMMAYRAS si vous voulez mettre le rapport aux voix s'il vous plait ?

**Jacques COMMAYRAS :** Je le mets immédiatement aux voix. Qui est contre ce rapport ? Qui s'abstient ? Madame VERGONNIER à priori. Madame VERGONNIER est ce que vous vous absteniez ou est-ce que vous ne prenez pas part au vote ?

**Danièle VERGONNIER :** Je m'abstiens.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention (Danièle VERGONNIER) :**

**1 - se prononce favorablement sur la résiliation amiable du crédit-immobilier conclu le 2 octobre 2012 avec la CAV Pays de Millau, aujourd'hui dénommée CUMA du Mas de Compeyre ;**

**2 - autorise Madame la Présidente à élaborer et signer le protocole transactionnel de résiliation selon les principes ci-dessus rappelés ainsi que tout acte utile ;**

**3 - autorise Madame la Présidente à engager toutes les démarches relatives à la mise en vente du bien portant sur les parcelles C1176 et C1205, sises sur la commune de Compeyre, selon les principes et critères de sélection de l'acquéreur précités et à**

**signer tout acte utile à l'opération, en ce compris la signature de l'acte authentique de vente en découlant.**

-----

**ADMINISTRATION GENERALE-FINANCE**

**7. Résiliation amiable du crédit-bail portant sur l'atelier « Comptoir Paysan » et l'accord de principe sur la mise en vente du bien.**

Rapporteur : Thierry PEREZ

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le code de l'énergie ;*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;*

*Vu la délibération n° 2016 1 DEL 5 du 17 février 2016 portant « Maison des Entreprises : économies d'énergie et révision des tarifs. »*

*Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de Communes assure l'aménagement et la gestion de la Maison des entreprises (dispositifs incubateur, pépinière et hôtel d'entreprises) afin de favoriser la création et le développement d'entreprises sur son territoire.*

*Lesdits dispositifs se composent ainsi :*

- d'un accompagnement personnalisé des porteurs de projets, créateurs (évaluation du projet, suivi personnalisé...),*
- d'un immobilier et de tarifs adaptés (bureaux, plateaux tertiaires, ateliers),*
- de la possibilité de partage d'expériences (informations collectives, animation économique, coopération entre entreprises, etc...),*
- de services mutualisés.*

*L'hébergement des entreprises dans les locaux de la Communauté de communes s'effectuent moyennant le versement d'une redevance locative adaptée à laquelle s'ajoute des charges mutualisées.*

*Par une délibération du 17 février 2016 susvisée, le Conseil de la Communauté avait approuvé le principe d'une tarification au m<sup>2</sup> uniformisée des charges mutualisées d'électricité (concernant quatre compteurs mutualisés) pour certains plateaux de bureaux ne disposant pas de compteur divisionnaire ; ces tarifs avaient été portés de manière progressive de 1,35 € TTC /m<sup>2</sup> en 2016 à 1,50 € TTC /m<sup>2</sup> en 2017.*

*Depuis lors, les tarifs sont restés inchangés pour les différents plateaux concernés ; il s'avère aujourd'hui nécessaire de les ajuster au regard de la très forte augmentation annoncée pour l'année 2022, estimée à ce stade à 65 %.*

*C'est pourquoi il est proposé de porter le tarif à 2.89 € TTC/m<sup>2</sup>.*

*Un bilan des consommations d'électricité sera établi annuellement afin de prévoir un réajustement auprès des locataires soit sous forme d'avoir si des économies sont constatées, soit sous forme de rappel si des dépassements sont enregistrés par rapport aux factures intégralement prises en charge par la Communauté.*



**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

- 1 - d'approuver les nouveaux tarifs applicables à partir 1<sup>er</sup> août 2022 sur les charges mutualisées d'électricité à hauteur de 2.89 € TTC le m<sup>2</sup> ;
- 2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'application de ces tarifs et à signer l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci Monsieur PEREZ. Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport ? Non donc Monsieur COMMAYRAS, je vous laisse mettre le rapport aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

- **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents,**
- 1 - **approuve les nouveaux tarifs applicables à partir 1<sup>er</sup> août 2022 sur les charges mutualisées d'électricité à hauteur de 2.89 € TTC le m<sup>2</sup> ;**
  - 2 - **autorise Madame la Présidente ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'application de ces tarifs et à signer l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération.**

-----

**8. Marchés publics : révision des tarifs**

Rapporteur : Martine BACHELET

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le Code de la Commande publique ;*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses ;*

*Par souci de transparence et d'information de l'assemblée délibérante, un recensement des consultations et des marchés publics de l'année 2021 passés par la Communauté de communes a été réalisé.*

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

- 1 - de prendre acte de cette liste présentant l'ensemble des marchés notifiés sur l'exercice budgétaire 2021.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci Madame BACHELET. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Donc là il s'agit simplement de prendre acte.

**Décision du conseil de la Communauté :**

- **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents,**
- 1 - **prend acte de cette liste présentant l'ensemble des marchés notifiés sur l'exercice budgétaire 2021.**

-----

**9. Information au Conseil communautaire sur les acquisitions déléguées ou faites par la Communauté par exercice de droit de préemption**

Rapporteur : Didier CADAUX

*Agissant en vertu des dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les articles L 210-1 et suivants et R211-1 et suivants du code de l'urbanisme ;*

*Vu la délibération de la Communauté de communes Millau Grands Causses n°2019-3-DEL-2 du 26 juin 2019 portant droit de préemption urbain renforcé : rétrocession et transfert aux communes ;*

*Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2022 03 DEL 015 en date du 8 juin 2022 portant délégation de pouvoirs du conseil de Communauté à la Présidente ;*

*Considérant qu'il y a lieu de retracer pour une parfaite information des conseillers communautaires l'ensemble des décisions de la Présidente prises en matière de droit de préemption depuis le dernier conseil communautaire :*

<b>N° de dossier</b>	<b>Date de réception</b>	<b>Situation et désignation du bien</b>	<b>Prix de vente</b>	<b>Vendeur</b>	<b>Acquéreur</b>	<b>Exercice du droit de préemption</b>
IA1214522M5187	20/05/2022	Parcelle n° YN 29 6196 rue de Lacau 12100 MILLAU Bâtiment à usage commercial	270 000 €	12100 MILLAU	12400 VABRES-L'ABBAYE	05/04/2022 Pas de préemption

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

*1 - de prendre acte de la décision de la Présidente prise en matière de droit de préemption depuis le dernier conseil communautaire.*

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci Monsieur CADAUX. Des questions ? Non donc nous prenons acte de ce rapport.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents,**  
**1 - prend acte de la décision de la Présidente prise en matière de droit de préemption depuis le dernier conseil communautaire.**

-----

👉 **PERSONNEL**

**10. Modalités d'attributions du compte personnel de formation, CPF**

Rapporteur : Michel DURAND

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le Code général de la fonction publique pris notamment en ses articles L 422-4 et suivants,*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;*

*Vu l'avis du comité technique du 31 mai 2022,*

### **Eléments de contexte :**

*En application de l'article 44 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;*

*L'article L422-4 du Code Général de la fonction publique (ancien article 22ter de la loi précitée), à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, prévoit un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;*

*Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;*

*Le compte personnel de formation permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli ;*

*Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation ;*

*Il est rappelé l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel et ainsi la nécessité de leur accorder toutes facilités afin de permettre l'accomplissement de ce projet. Il constitue un enjeu majeur tant au vu des évolutions de la collectivité que dans l'accompagnement des agents sur les enjeux de mobilités.*

### **Les modalités de mise en œuvre du CPF au sein de la communauté de communes Millau Grands Causses :**

#### Article 1 : Plafonds de prise en charge des frais de formation

*Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :*

*La collectivité prend en charge la totalité des frais pédagogiques dans la limite des crédits ouverts de 2 000 €/an.*

*La collectivité prendra en charge les frais occasionnés dans les mêmes conditions que les autres déplacements professionnels.*

#### Article 2 : Demandes d'utilisation du CPF

*L'utilisation du CPF peut porter sur toute action de formation sauf celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées. Ainsi, le CPF peut être mobilisé pour des formations ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification professionnelle, ou encore celles relatives au développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle.*

*Préalablement au dépôt de sa demande, l'agent qui le souhaite peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour élaborer son projet professionnel et identifier les différentes actions nécessaires à sa mise en œuvre.*

*Cet accompagnement peut être assuré par un conseiller formé à cet effet (conseiller mobilité carrière, conseiller RH, conseiller en évolution professionnelle, conseiller formation) au sein du service, de la collectivité, ou encore au sein du centre de gestion.*

*Le fonctionnaire utilise, à son initiative et sous réserve de l'accord de son administration, les heures qu'il a acquises sur ce compte en vue de suivre des actions de formation. L'agent sollicite l'accord écrit de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande*

en complétant le formulaire de demande (ci-joint en annexe n°1) et le cas échéant la demande d'anticipation des droits au CPF (annexe n°2).

Celui-ci comportera notamment les éléments suivants :

- la description détaillée du projet d'évolution professionnelle,
- le programme et la nature de la formation visée (préciser si la formation est diplômante, certifiante, ou professionnalisante, les prérequis de la formation, etc.),
- le cas échéant l'organisme de formation sollicité si la formation ne figure pas dans l'offre de formation de l'employeur,
- le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation (sauf si celle-ci est dispensée par le CNFPT notamment pour les actions de préparation aux concours et examens).

L'administration ne peut s'opposer à une demande de formation relevant du socle de connaissances et compétences mentionné à l'article L6121-2 du code du travail. Le cas échéant, sous réserve des nécessités de service, le bénéfice de cette formation peut être différé dans l'année qui suit la demande. Dans le cas où plusieurs actions de formation permettent de répondre à la demande de l'agent, une priorité est accordée aux actions de formation assurées par l'employeur de l'agent qui demande l'utilisation de son CPF.

### Article 3 : Instruction des demandes

Les demandes, abordées dans la mesure du possible dans le cadre de l'entretien annuel, seront instruites par ordre d'arrivée sous réserve des précisions de l'article 4.

### Article 4 : Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art L422—8 du CGFP)

Chaque situation sera ensuite appréciée en considération des critères suivants :

- démarches réalisées par l'agent afin de découvrir et de s'approprier le métier/l'activité envisagée,
- pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent (en privilégiant les projets présentés par des agents dans l'obligation d'envisager une reconversion professionnelle),
- perspectives d'emplois à l'issue de la formation demandée,
- la formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle ?
- l'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation ?
- maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle,
- nombre de formations déjà suivies par l'agent,
- ancienneté au poste,
- calendrier de la formation en considération des nécessités de service,
- coût de la formation.

### Article 5 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

La décision de la présidente ou du conseiller délégué aux ressources humaines dument habilité sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, celui-ci sera motivé.

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

- 1 - d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées ci-dessus,
- 2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre du CPF au sein de la Communauté sous réserve des crédits inscrits au budget.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci Monsieur DURAND. Des questions sur ce rapport ? Non donc Monsieur COMMAYRAS je vous laisse le mettre aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

- **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents,**
- 1 - adopte les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées ci-dessus,
  - 2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre du CPF au sein de la Communauté sous réserve des crédits inscrits au budget.

-----

**11. Accroissement temporaire d'activité pour le complexe sportif et Transports avec la création d'emplois non permanents**

Rapporteur : Michel DURAND

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le Code de la fonction publique pris notamment en son article L 332-23 1° qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses et en particulier sa compétence de gestion du complexe sportif d'intérêt communautaire composé d'un centre aquatique, situé rue de la prise d'eau à Millau ainsi que d'une salle artificielle d'escalade ;*

*Vu la délibération n°2020 07 DEL 010 en date du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 portant mise à disposition de personnel dans le cadre du transfert de compétence de gestion du complexe sportif d'intérêt communautaire ;*

*Michel Durand expose les besoins en personnel dans le cadre des accroissements temporaires d'activité. Il rappelle que les emplois de la fonction publique territoriale (FPT) sont normalement occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans certains cas, les collectivités et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels.*

*L'accroissement temporaire d'activité correspond aux situations de prise en charge temporaire d'une activité inhabituelle par rapport à l'activité normale de l'administration. Le recrutement s'effectue en CDD de 1 an maximum, renouvellement inclus, au cours d'une période de 18 mois consécutifs.*

*Il est nécessaire de prévoir le recrutement de 3 contractuels*

- *Pour l'activité du centre Aquatique : 2 emplois non permanents, les moyens sont en reconduction :*

- **Un emploi d'agent d'entretien**

*Les besoins étaient couverts dans le cadre d'un contrat CUI PEC dans l'attente de la concession du service publique, le contrat se termine le 30 septembre 2022.*

- **Un emploi de maître-nageur**

*Les besoins étaient couverts par un agent contractuel dans le cadre d'un contrat dans l'attente de la concession du service publique, le contrat se termine le 31 Août 2022.*

*Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.*

- *Pour le service Transport : création d'un emploi non permanent (moyen nouveau) :*

- **Un emploi de chargé de mission transport**, afin de répondre aux délais de traitement des dossiers et au besoin du service impacté par le marché des transports urbains à reconduire et le départ à la retraite de la responsable du service.

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

*1 - de créer un emploi non permanent à temps complet 35 heures hebdomadaires, relevant du grade des adjoints techniques territoriaux pour effectuer les missions d'hygiène suite à l'accroissement temporaire d'activité lié aux travaux du complexe sportif, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une durée maximale de 18 mois.*

*La rémunération sera fixée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade (indice de carrière brut 367 indice majoré 340, indice de rémunération brut 382, indice majoré 352) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,*

*2 - de créer un emploi non permanent à temps complet 40 heures hebdomadaires, relevant du grade d'Educateur des APS pour effectuer les missions de maître-nageur suite à l'accroissement temporaire d'activité lié aux travaux du complexe sportif, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée maximale de 18 mois.*

*La rémunération sera fixée par référence au 2<sup>ème</sup> échelon du grade d'Educateur des APS, (indice carrière brut 376 indice majoré 349, indice de rémunération brut 382 majoré 352), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,*

*3 - de créer un emploi non permanent relevant du grade de technicien pour effectuer les missions de chargé de mission « transport » suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 36 heures 30 à compter du 01/10/2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.*

*La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 484 indice majoré 419, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,*

*4 - d'autoriser la Présidente ou son représentant habilité de signer, d'accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier,*

*5 - la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, les montants sont crédités au budget.*

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci Monsieur DURAND. Des questions ? Non, Monsieur COMMAYRAS je vous laisse mettre le rapport aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

- **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents,**

**1 - décide de créer un emploi non permanent à temps complet 35 heures hebdomadaires, relevant du grade des adjoints techniques territoriaux pour effectuer les missions d'hygiène suite à l'accroissement temporaire d'activité lié aux travaux du complexe sportif, à compter du 1er octobre 2022 pour une durée maximale de 18 mois. La rémunération sera fixée par référence au 1er échelon du grade (indice de carrière brut 367 indice majoré 340, indice de rémunération brut 382, indice majoré 352) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,**

**2 - décide de créer un emploi non permanent à temps complet 40 heures hebdomadaires, relevant du grade d'Educateur des APS pour effectuer les missions de maître-nageur suite à l'accroissement temporaire d'activité lié aux travaux du complexe sportif, à compter du 1er septembre 2022 pour une durée maximale de 18 mois.**

**La rémunération sera fixée par référence au 2ème échelon du grade d'Educateur des APS, (indice carrière brut 376 indice majoré 349, indice de rémunération brut 382 majoré 352), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,**

**3 - décide de créer un emploi non permanent relevant du grade de technicien pour effectuer les missions de chargé de mission « transport » suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 36 heures 30 à compter du 01/10/2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.**

**La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 484 indice majoré 419, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,**

**4 - autorise la Présidente ou son représentant habilité de signer, d'accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier,**

**5 - précise que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, les montants sont crédités au budget.**

-----

Arrivée de Corine MORA

## **🗑️ GESTION DES DECHETS**

**12. Rapport annuel 2021 présenté par le Syndicat Départemental des Ordures ménagères de l'Aveyron (SYDOM) sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.**

Rapporteur : Jacques COMMAYRAS

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L 2224-17-1, L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa I ainsi que D 2224-1 et suivants ;*

*Vu le code de l'environnement pris notamment en ses articles L 541-1 et suivants et R 125-3 ;*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de gestion des déchets ;*

*Vu l'adhésion de la Communauté de communes Millau Grands Causses au Syndicat Départemental des Ordures Ménagères de l'Aveyron (SYDOM) ;*

*En application des dispositions susvisées, le Président du Syndicat Mixte, Syndicat Départemental des Ordures ménagères de l'Aveyron, (EPCI) est tenu chaque année de*

*présenter à son assemblée, de publier et de communiquer un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets. Il est également tenu de le transmettre aux membres du Syndicat pour une présentation à leur assemblée.*

*Ledit rapport, annexé, présente un bilan détaillé par type de déchets ainsi que les tonnages pris en charge, les grands projets, les indicateurs techniques, financiers et environnementaux, et pour finir les actions de sensibilisation et de communication.*

***Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté***

*1 - d'adopter le rapport du SYDOM sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets tel qu'annexé,*

*2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir toutes les formalités de publicité afférentes à ce dossier.*

-----

**Jacques COMMAYRAS** : Est-ce qu'il y a des questions alors, Madame MORA ?

**Corine MORA** : Excusez-moi, le Tri-tout, est ce qu'il pourrait revenir dans les communes ?

**Jacques COMMAYRAS** : Il suffit de le demander.

**Corine MORA** : Parce que moi je me rappelle quand il est venu c'était au mois de décembre, il faisait un froid de canard sur les marchés et je trouve qu'à cette période se serait peut-être intéressant de le faire revenir à Millau.

**Jacques COMMAYRAS** : Il faut essayer de le lier à une opération, opération sportive ou autre chose mais il n'y a aucun problème. Il faut le prévoir un petit peu à l'avance parce qu'il y a quand même pas mal de demandes, mais il y a aucun problème pour le faire venir.

**Corine MORA** : Merci.

**Jacques COMMAYRAS** : J'ai terminé et il n'y a pas d'autres questions ?

**Emmanuelle GAZEL** : Donc du coup je vous propose de procéder au vote Monsieur COMMAYRAS.

**Jacques COMMAYRAS** : Non il n'y a pas de vote, c'est une présentation du rapport d'activité.

**Emmanuelle GAZEL** : Il est prévu un vote, je ne sais pas Monsieur le DGS qu'est-ce qu'on fait ?

**Frédéric BILLAUD** : On acte.

**Emmanuelle GAZEL** : On acte bon très bien.

***Décision du conseil de la Communauté :***

***➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents,***

***1 - prend acte du rapport du SYDOM sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.***

-----



### **13. Présentation du rapport d'activité 2021 de l'Office de Tourisme Millau Grands Causses**

Rapporteur : Christian FORIR

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,  
Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-1 à L.133-10,*

*Vu le même code, en particulier son article R. 133-13 ;*

*Vu la délibération du 11 octobre 1999 par laquelle le conseil de District a approuvé la création de l'Office de Tourisme, établissement public industriel et commercial,*

*VU, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création des offices du tourisme ;*

*Vu le rapport d'activité 2021 de l'office de Tourisme Intercommunal Millau Grands Causses ci-annexé ;*

*En application de l'article R. 133-13 du code du tourisme, concernant les dispositions relatives aux offices de Tourisme constitués sous forme d'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) un rapport d'activité de l'office de tourisme doit être présenté chaque année en séance du comité de direction puis devant l'organe délibérant de la Communauté de communes.*

*Le rapport d'activité a ainsi été approuvé à l'unanimité par le comité de direction en séance du 14 juin 2022 sous la présidence Christian Forir.*

*Il convient dès lors de soumettre le rapport d'activité (joint au présent rapport) au conseil communautaire.*

#### **Synthèse :**

*Tout comme en 2020, l'année 2021 a été marquée par la crise sanitaire de la COVID19 (couver-feu à 18h sur le premier trimestre, confinement avec fermeture au public du 2 avril au 9 mai, annulation de nombreux événements, instauration du pass sanitaire, difficultés de déplacement à l'échelle européenne...).*

*Malgré cette situation sanitaire et les restrictions, notamment de circulation, mises en place pendant cette période de pandémie, l'office de tourisme s'est efforcé de maintenir le cap et sa feuille de route annuelle en adéquation avec les 7 piliers stratégiques de développement touristique votés par la collectivité :*

- L'éco-responsabilité et le cyclable ;*
- La clientèle famille ;*
- L'événementiel en fer de lance ;*
- L'excellence des sports de nature ;*
- La diversité patrimoniale ;*
- L'image du Viaduc de Millau ;*
- La synergie entre les acteurs et les territoires.*

*Les engagements de la direction ont été conformes au projet d'activité pour l'année 2021 :*

#### **Être à l'écoute et placer le client au cœur de la stratégie :**

- Offrir et garantir un accueil efficace et performant en évolution permanente ;*

- Prendre en compte les retours et avis clients afin d'orienter nos services ;
- Renouveler chaque année nos offres « produits » en fonction des attentes afin d'optimiser les recettes de l'EPIC.

#### **Donner les moyens à l'équipe :**

- Permettre aux salariés de progresser en permanence ;
- Intégrer la qualité dans le management et impliquer l'équipe dans les décisions collectives ;
- Donner les moyens à l'équipe d'anticiper pour ne pas subir.

#### **Être à l'écoute des socioprofessionnels :**

- Définir et ancrer un mode de concertation permanent avec l'ensemble des filières de la destination ;
- Accompagner les professionnels à adapter leurs offres en fonction du comportement des clientèles et des tendances du marché ;
- Bâtir nos plans d'actions et de promotion de la destination en fonction des cibles prioritaires partagées.

#### **Faire le lien entre les élus et la stratégie touristique :**

- Finaliser et mettre en application la stratégie touristique de destination en adéquation avec les documents cadres (Schéma régional du tourisme et charte PNR) ;
- Favoriser le travail en équipe avec la collectivité et tout particulièrement le service tourisme.

#### **Construire avec les partenaires publics et privés :**

- Collaborer avec Aveyron Tourisme, le Comité Régional du Tourisme Occitanie, le Parc Naturel Régional des Grands Causses et l'ensemble des offices de tourisme des deux Grands Sites Occitanie « Millau-Roquefort-Sylvanès » et « Gorges du Tarn ».

*Le rapport d'activité présente l'ensemble des actions menées par l'office de tourisme sur toutes ses missions régaliennes, à savoir :*

- l'accueil ;
- la commercialisation ;
- les animations ;
- la communication et la promotion ;
- la gestion de l'EPIC (vie statutaire, finance, administratif, RH...).

*En résumé, voici les 12 marqueurs de l'année 2021 :*

1. Renouveau de la marque Qualité Tourisme et Qualité Sud de France Occitanie ;
2. Une crise sanitaire sans précédent qui se poursuit (recours au chômage partiel et fermeture de l'OT) ;
3. Une nouvelle stratégie de développement touristique votée par le conseil communautaire en décembre 2021 ;
4. Agilité et réactivité des équipes pour répondre aux professionnels du tourisme et aux clients ;
5. Accompagnement Social Média et nouvelle ligne éditoriale autour de « Frisouille » (visuel brebis décalé) et Explore Millau ;
6. Création d'un poste transversal sur des missions liées au tourisme responsable ;
7. Une très belle fréquentation de la destination sur l'année 2021 et plus particulièrement en haute-saison (1.3 millions de nuitées sur Millau Grands Causses contre 1.1 millions en 2020 et 3.3 millions d'excursionnistes [personnes visitant la destination à la journée] contre 2.6 millions en 2020) ;
8. Poursuite du travail engagé en mode projet avec le service de développement touristique ;

9. *Fréquentation multipliée par 2 sur l'ensemble de nos animations (visites guidées, excursions...). Nous passons de 613 en 2020 à 1269 visiteurs en 2021 ;*
10. *Lancement de la plateforme de commercialisation en ligne Explore Millau ;*
11. *Lancement de la nouvelle stratégie de commercialisation groupes et individuels ;*
12. *Mise en place du PACT Gorges du Tarn et actions sur les 2 grands Sites Occitanie en partenariat avec le PNR des Grands Causses.*

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

1 - *d'approuver le rapport d'activités 2021 de l'Office de Tourisme Millau Grands Causses joint en annexe.*

-----

**Emmanuelle GAZEL** : *Merci beaucoup Monsieur FORIR. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Non, donc merci beaucoup pour cette présentation et nous pouvons passer au vote.*

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents,**  
1 - **approuve le rapport d'activités 2021 de l'Office de Tourisme Millau Grands Causses.**

-----

**14. Désignation du représentant de la Communauté de Communes au sein de l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme (ADAT).**

Rapporteur : Arnaud CURVELIER

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, pris en son article L. 2121-21, applicable par renvoi de l'article 5211-1, précisant que le vote a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'un vote à scrutin public sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,*

*Vu la délibération n°2020 08 DEL 001 du conseil de la communauté en date du 23 septembre 2020 portant désignation des élus dans les associations et organismes divers,*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de tourisme ;*

*Vu les statuts de l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme (ADAT) ;*

*L'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme, lancée le 21 mars 2022 a vocation à mettre en valeur l'excellence aveyronnaise dans tous les champs de compétences des professionnels qui agissent dans tous les secteurs sur notre territoire : économique, touristique, culturel, sportif ...*

*Le but commun est de renforcer la marque et la destination Aveyron.*

*Identifier, attirer de nouveaux talents et offrir des facilités de vie pour s'y installer, seront les actions phares de l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme.*

*Ainsi, le 24 mai 2022, le nouveau conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme a été mis en place conformément aux statuts validés le 21 mars 2022.*

Ces statuts prévoient que pour le collège 2, composé de l'ensemble des communautés de communes du département, **5 communautés** siègent au conseil d'administration de l'Agence à savoir :

CC AUBRAC, CARLADEZ ET VIADENE

CC CONQUES-MARCILLAC

CC OUEST AVEYRON COMMUNAUTÉ

CC MILLAU GRANDS CAUSSES

CC MONTS RANCE ET ROUGIER

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

1 - de prendre acte de l'adhésion de la Communauté de commune Millau Grands Causses à l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme en tant que membre de droit à l'assemblée générale et au Conseil d'administration et de verser en conséquence la cotisation annuelle d'un montant de 50 €,

2 - de désigner Madame la Présidente, comme représentante de la Communauté de communes au sein de l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme à l'effet de représenter officiellement la Communauté de Communes dans notre association pour l'Assemblée Générale et les Conseils d'Administration,

3 - de dire qu'en cas d'absence ou d'empêchement, Madame la Présidente sera remplacée par son Vice-Président délégué au Tourisme,

4 - d'autoriser le représentant désigné à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de son mandat,

5 - d'autoriser Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités relatives à la bonne exécution de ce dossier.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci beaucoup Monsieur CURVELIER, est ce qu'il y a des remarques ou des questions sur ce rapport ? Non il n'y en a pas donc Monsieur COMMAYRAS je vous propose de passer au vote.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents,**

**1 - prend acte de l'adhésion de la Communauté de commune Millau Grands Causses à l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme en tant que membre de droit à l'assemblée générale et au Conseil d'administration et de verser en conséquence la cotisation annuelle d'un montant de 50 €,**

**2 - désigne Madame la Présidente, comme représentante de la Communauté de communes au sein de l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme à l'effet de représenter officiellement la Communauté de Communes dans notre association pour l'Assemblée Générale et les Conseils d'Administration,**

**3 - dit qu'en cas d'absence ou d'empêchement, Madame la Présidente sera remplacée par son Vice-Président délégué au Tourisme,**

**4 - autorise le représentant désigné à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de son mandat,**

**5 - autorise Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités relatives à la bonne exécution de ce dossier.**

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Nous avons épuisé l'ordre du jour, il n'y avait pas de questions diverses donc je vous souhaite de passer à tous un bel été loin du covid ! Je l'espère pour vous et puis on se retrouve à la rentrée. Merci beaucoup, bonne soirée.

-----

Ce compte rendu est la retranscription intégrale du débat oral.  
La séance est levée à 20h20

Millau, le 31 août 2022  
Rédacteur : Marjolène VIALA